

5843/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement (UE)
no 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes,
de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes